



Fondation
québécoise
du cancer

à ma façon!

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse (n°, rue) : _____

Appartement : _____

Code postal : _____

Courriel : _____

Province _____

Date de naissance : _____

Vous êtes :

- Une personne atteinte ou en rémission d'un cancer
- Une personne ayant été atteinte d'un cancer
- Un proche d'une personne atteinte ou en rémission d'un cancer
- Un proche d'une personne étant décédé d'un cancer
- Un sympathisant de la cause

Information sur le défolement :

Nom du défolement :

Date du défolement :

Ce défolement est organisé par :

- Un individu
- Un groupe, une association ou un club
- Une entreprise

Nombre de participants :

- 1 à 50 participants
- 51 à 100 participants
- Plus de 100 participants



Fondation
québécoise
du cancer

FORMULAIRE

D'INSCRIPTION **açon!**

Objectif financier : _____

Revenus estimés : _____

Comment les fonds seront-ils recueillis?

À combien s'élèveront vos dépenses ? _____

Spécifiez les dépenses prévues :

Décrivez en quelques lignes la nature de votre défoulement (sera affiché publiquement) :

Lieu du défoulement :

Lieu où se tiendra votre défoulement :

Adresse (n°, rue) :

Code postal : _____

Ville : _____



Vos besoins

Matériel de la Fondation québécoise du cancer

_____	Nombre requis	Dépliants
_____	Nombre requis	Affiches
_____	Nombre requis	Signets
_____	Nombre requis	Tirelires
_____	Nombre requis	Formulaires de dons
_____	1 seul	Drapeau
_____	1 seule	Bannière vinyle

Objets promotionnels de la Fondation québécoise du cancer

_____	Nombre requis	Bouteille d'eau (12 \$ l'unité)
_____	Nombre requis	Lanière (4 \$ l'unité)
_____	Nombre requis	Stylo (3 \$ l'unité)
_____	Nombre requis	Lime à ongles (3 \$ l'unité)

Veillez noter que ces objets promotionnels doivent être payés à l'avance auprès de la Fondation québécoise du cancer au prix indiqué ci-dessus, et doivent également être vendus à ce prix. La disponibilité des objets choisis reste à être confirmée.

Entente

- a) Il est entendu et accepté que tout événement doit être au préalable autorisé par la Fondation québécoise du cancer. Aucun événement ne peut avoir lieu sans l'autorisation explicite émise par un représentant officiel de la Fondation.
- b) Il est entendu et accepté que toute publicité effectuée pour l'événement, qu'il s'agisse de médias écrits (journaux, affiches, outils de promotions) ou de médias électroniques (radio, TV, Web, Facebook, twitter), sera acheminée par le Centre régional responsable de l'événement à la Direction des communications de la Fondation québécoise du cancer pour approbation.
- c) La Fondation québécoise du cancer n'avancera pas de fonds pour la réalisation de l'événement et n'est aucunement responsable des engagements pris par la ou les personne(s) responsable(s) de l'événement.
- d) Il est entendu que toute personne ou tout groupe de personnes ayant eu l'autorisation d'utiliser le nom de la Fondation québécoise du cancer a l'obligation morale d'être un digne représentant de cet organisme, faisant passer l'intérêt général de la Fondation québécoise du cancer avant ses intérêts particuliers, administrant les actifs dont il a la charge selon le principe du "bon père de famille.
- e) Il est de la responsabilité de l'organisateur de trouver ses propres bénévoles afin de mener à bien la réalisation de son projet.
- f) Il est de la responsabilité de l'organisateur de se procurer les permis nécessaires pour la réalisation de son projet.
- g) Le responsable du projet s'engage à promouvoir lui-même son activité-bénéfice. La Fondation québécoise du cancer ne peut pas être impliquée dans la promotion de l'activité.
- h) Le responsable du projet doit obtenir l'approbation de la Fondation québécoise du cancer avant de solliciter le soutien d'une personnalité publique comme porte-parole de l'activité.
- i) Le responsable du projet s'engage à remettre les profits de son projet ainsi qu'un rapport détaillé des revenus et des dépenses réels dans les trente (30) jours suivant l'événement.
- j) Des reçus fiscaux équivalents à la valeur nette de dons faits dans le cadre de l'événement pourront être remis aux donateurs. Les coordonnées complètes de ces derniers devront être fournies à la Fondation québécoise du cancer.
- k) Le responsable du projet ainsi que le comité organisateur dégagent la Fondation québécoise du cancer de toute responsabilité de quelque nature que ce soit reliée à l'événement et, le cas échéant, prend charge de toute poursuite résultant de l'événement.

Reçus fiscaux

L'émission de reçus fiscaux est régie par une loi gouvernementale très stricte que nous devons respecter. De ce fait, pour qu'un reçu fiscal de don puisse être délivré, tout avantage doit être soustrait du montant versé par le participant. Cela veut dire que si le participant reçoit un avantage (exemples : un repas, une participation à un tournoi de golf, un cadeau, etc.), la valeur de cet avantage sera déduite avant de remettre le reçu fiscal. Le calcul du montant du reçu sera effectué par la Fondation québécoise du cancer. Des informations devront être fournies (montant versé par les participants, avantages reçus). La liste des personnes qui ont droit à un reçu devra être signée par l'organisateur.